



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

Recueil spécial n° 4 - Janvier 2009

du 16 janvier 2009

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Délégations de signature

**CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT
NORMANDIE CENTRE**

Subdélégation de signature

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Haute Normandie	2
1.1. SGAR	2
09-10-Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - délégation de signature en matière d'activité	2
09-11-Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire.....	3
2. C.E.T.E. Normandie Centre.....	5
2.1. Direction.....	5
Décision N°2009-029-Décision portant subdélégation de signature en matière d'activités	5

1. PREFECTURE de la Haute Normandie

1.1. SGAR

09-10-Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - délégation de signature en matière d'activité

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-10

Objet : INTERIM DE M. LE PREFET DE REGION
Délégation de signature en matière d'activités
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Vu : Le code des marchés publics ;
La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Richard SAMUEL, Préfet de l'Eure ;
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
Le décret n°2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
L'arrêté du Ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 30 décembre 2008 nommant Mme Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Haute Normandie à compter du 1er janvier 2009 ;
L'arrêté préfectoral n°08-242 du 12 décembre 2008 relatif à la délégation de signature en matière d'activités de Mme la Directrice Régionale de l'Agriculture et de la Forêt ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

CONSIDERANT : Que le Préfet de l'Eure est appelé à exercer l'intérim des fonctions de Préfet de Région Haute-Normandie.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée pour la Haute-Normandie à Mme Odile BOBENRIETHER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Haute-Normandie à l'effet de signer au nom du Préfet de Région et dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances relatifs aux missions confiées à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, notamment en ce qui concerne :

Les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la SAFER de Haute-Normandie.

La protection des végétaux :

- agrément des distributeurs et des applicateurs de produits antiparasitaires ;

- l'agrément pour l'introduction ou la circulation d'organismes nuisibles de végétaux, produits végétaux prohibés, pour la réalisation de travaux de recherche ou à des fins scientifiques ;

La Forêt :

- prêt en numéraire du fonds forestier national ;

- commercialisation des matériels forestiers de reproduction.

Développement rural :

- aides communautaires et nationales au développement rural

Article 2 :

Délégation est donnée pour la Haute-Normandie à Mme Odile BOBENRIETHER, à l'effet de signer toute décision se rapportant à :

a) la gestion des personnels placés sous son autorité
au recrutement d'agent contractuel de catégorie C,

aux congés annuels,

aux congés de maladie, à l'exception des congés de longue durée ou des congés de maladie consécutifs à des accidents de travail,

aux congés pour couches et allaitement,

aux congés pour périodes militaires,

aux congés pour naissance d'un enfant,

aux autorisations spéciales d'absence,

aux mises en disponibilité des femmes fonctionnaires devant élever un enfant de moins de 5 ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus : la réintégration de l'agent demeurant de la compétence de l'administration centrale,

aux arrêtés en cas d'accident du travail, reconnaissant l'imputabilité au service de l'accident constaté, étant entendu que la mise en congé proprement dite ne pourra être prononcée que par l'administration centrale.

b) la gestion des moyens matériels de la DRAAF.

Article 3 :

En application du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à Mme Odile BOBENRIETHER pour signer, en sa qualité de Pouvoir adjudicateur, les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, et des décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précèdera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, Mme Odile BOBENRIETHER conserve, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006, les prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés.

Article 4 :

Mme Odile BOBENRIETHER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, réserve à la signature du Préfet les décisions ci-après :

1. Conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
3. Courriers adressés aux parlementaires.
4. Mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen hormis en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :
 - Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
 - Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
 - Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

Article 5 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, Mme Odile BOBENRIETHER peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n°08-242 du 12 décembre 2008 est abrogé.

Article 7 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Mme la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 15 janvier 2009

Le Préfet par intérim,

Richard SAMUEL

09-11-Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-11

Objet : INTERIM DE M. LE PREFET DE REGION
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Richard SAMUEL, Préfet de l'Eure ;
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
Le décret n°2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
L'arrêté du Ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 30 décembre 2008 nommant Mme Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Haute Normandie à compter du 1er janvier 2009 ;
L'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
L'arrêté interministériel du 1er janvier 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
L'instruction 04-072 AB de la Direction de la Comptabilité publique du 30 décembre 2004 portant identification des ordonnateurs
L'arrêté préfectoral n°08-243 du 12 décembre 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à

Mme Odile BOBENRIETHER, Directrice Régionale de l'Agriculture et de la Forêt ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

CONSIDERANT : Que le Préfet de l'Eure est appelé à exercer l'intérim des fonctions de Préfet de Région Haute-Normandie.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Odile BOBENRIETHER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

- du programme « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural » :
- a) le BOP mixte (n° 15403 C) « Exploitations agricoles et monde rural » ;
- du programme « Valorisation des produits, orientation et régularisation des marchés » :
- b) le BOP mixte (n° 22703 C) « Produits, marchés » ;
- du programme « Forêt » :
- c) le BOP régional (n° 14903 M) « Forêt, déconcentré régional »,
 - d) le BOP mixte (n° 14902 C) « Forêt mixte » ;
- du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » :
- e) le BOP régional (n° 21504 M) « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- du programme « Enseignement technique agricole » :
- f) le BOP régional (n° 14302 M) « Enseignement technique agricole » ;
- du programme « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » :
- g) le BOP régional (n° 20609 M) « Alimentation » ;

En sa qualité de responsable de BOP, Mme Odile BOBENRIETHER pourra :

recevoir les crédits des programmes
gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement durable
valorisation des produits, orientation et régulation des marchés
Forêt

Soutien des politiques de l'agriculture

Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

Enseignement technique agricole

répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution

procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 2 :

Délégation est également donnée à Mme Odile BOBENRIETHER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, responsable de l'unité opérationnelle DRAF de Haute-Normandie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP :

- du programme « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural » :
- a) le BOP mixte (n°15403 C) « Exploitations agricoles et monde rural »,
 - b) le BOP central (n°15404 C) « DPMA - Pêche et aquaculture » ;
- du programme « Valorisation des produits, orientation et régularisation des marchés » :
- c) le BOP mixte (n°22703 C) « Produits, marchés »,
 - d) le BOP central (n°22702 C) « DPEI – Actions internationales » ;
- du programme « Forêt » :
- e) le BOP régional (n°14903 M) « Forêt, déconcentré régional »,
 - f) le BOP mixte (n°14902 C) « Forêt mixte »,
 - g) le BOP central (n°14901 C) « DGFAR/SDFB - Forêt » ;
- du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » :
- h) le BOP régional (n°21504 M) « Moyens de fonctionnement » ;
 - i) le BOP central (n°21501 C) « SG - fonctionnement des services déconcentrés »
- du programme « Enseignement technique agricole » :
- j) le BOP régional (n°14302 M) « Enseignement technique agricole » ;
 - k) le BOP central (n°14301 C) « DGEA - enseignement supérieur »
- du programme « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » :
- l) le BOP régional (n°20609 M) « Alimentation » ;

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

En application de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008, délégation est donnée à Mme Odile BOBENRIETHER, Directrice régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires à la rémunération des agents contractuels et des vacataires relevant des services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Article 4 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre

les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat

Article 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 6 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Mme Odile BOBENRIETHER peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Elle devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 7 :

L'arrêté n°08-243 du 12 décembre 2008 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 8 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Mme la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 15 janvier 2009

Le Préfet par intérim,

Richard SAMUEL

2. C.E.T.E. Normandie Centre

2.1. Direction

Décision N°2009-029-Décision portant subdélégation de signature en matière d'activités

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

CETE Normandie Centre
Secrétariat général

Rouen, le 13 janvier 2009

Affaire suivie par Yamina BOULHAT

Tél. : 02.35.68.89.31

Fax : 02.35.68.81.72

Mél. : yamina.boulhat@developpement-durable.gouv.fr

Le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement
Normandie Centre

DECISION N°2009-029

Objet : Décision portant subdélégation de signature en matière d'activités

Vu : la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2007 portant nomination de M Richard SAMUEL, Préfet de l'Eure chargé de l'intérim des fonctions de Préfet de Région Haute-Normandie à compter du 13 décembre 2008 ;
l'article 39 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le régions Haute-Normandie, Préfet de la Seine Maritime ;
le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;
l'arrêté ministériel du 29 mars 2007 portant nomination de M. Michel LABROUSSE dans les fonctions de Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Normandie Centre à compter du 1^{er} avril 2007 ;
l'arrêté préfectoral de la région Haute Normandie n°08-227 du 12 décembre 2008. donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Michel LABROUSSE, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement et notamment l' article 5 autorisant la subdélégation ;

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée par les articles 3 et 3 de l'arrêté préfectoral en matière d'activités n°08-227 du 13 décembre 2008 sera exercée par M. Philippe DHOYER, Directeur adjoint du CETE NC.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à mes collaborateurs énumérés ci-après, dans la limite de leurs attributions respectives :

Mme Marie-France RETAILLE, Secrétaire Générale du C.E.T.E,

M. Philippe LEMAIRE, chef de la division aménagement, construction, transports,

Mme Dominique DELOUIS, chef de la division exploitation, sécurité, gestion des infrastructures,
M. Louis DUPONT, directeur du laboratoire régional de Blois,
M. Jack OUDIN, chef de la station d'essais de matériels routiers,
M. Pierre-François GUIMONT, chef de la division environnement, infrastructures et ouvrages d'art,
M. Bertrand James, chef de la division gestion et technologies de l'information par intérim,
M. Hugues VIALLETEL, chef du centre d'études et de construction de Prototypes,
M. Mathoren KHAY, chef du centre d'expérimentations routières par intérim,
M. Alain QUIBEL, directeur de la recherche,
M. Erwan FISCHER, directeur du laboratoire régional de Rouen,
M. Kamel KAROUI, secrétaire général adjoint,
M. Jean-Marie DIGIAUD, chef du service financier et comptable.

Article 3 :

Le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Normandie Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur du CETE NC
signé

Michel LABROUSSE

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »